



N° 942

09/11/2021

La Ministre des Finances

A

Objet : Demande d'avis sur la situation fiscale de « *****
***** ».

Référence : Votre lettre reçue en date du 05 juillet 2021.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu demander l'avis sur la situation fiscale de l'établissement stable ***** , qui est une succursale créée par la société allemande « ***** » dans le cadre d'un contrat d'assistance technique relatif au « ***** » financé par un don octroyé par la Banque Européenne d'Investissement sur la base d'une convention conclue avec la République Tunisienne et conclu entre la société allemande et ***** , qui a été désigné par le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement pour l'exécution dudit contrat.

Vous avez également précisé que l'établissement « ***** ***** » , est créée afin de pouvoir rattacher toutes les charges et les revenus réalisés par cette succursale dans le cadre du programme mentionné ci-dessus et par la suite les imposer en Tunisie selon la législation fiscale tunisienne en vigueur.

Vous avez ajouté que dans le cadre de la mise en œuvre du programme, ***** a rejeté la première facture relative aux prestations réalisées dans le cadre du contrat établie par « ***** » le 23 janvier 2019 pour motif de non-conformité avec le contrat signé initialement avec la société mère allemande « ***** ».

Faisant suite à cette situation, un projet d'avenant a été proposé au niveau de l'article 9 du contrat en mentionnant que « ***** », en sa qualité de succursale est autorisée à facturer les services relatifs au marché tout en mentionnant son matricule fiscal sur la facture déjà établie.

Une réponse défavorable relative à l'avenant de la part du comité de suivi et d'enquête des marchés publics en date du 17 juillet 2020 a été communiquée en se référant à la réponse de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale sous le numéro 1004 daté le 26 juin 2020 qui stipule que la société mère allemande « ***** » est dans l'obligation de créer une succursale tenue de respecter toutes les obligations comptables et fiscales en Tunisie et ce nonobstant la conclusion dudit avenant.

Sur la base de ce qui précède, vous avez demandé des éclaircissements relatifs aux points suivants :

- L'octroi des bons de commande visés par l'administration fiscale et par la suite le bénéfice de la suspension de la TVA,
- L'émission des factures et
- Le transfert des paiements en Allemagne.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à la législation fiscale en vigueur et vu que « ***** » est dans l'obligation de créer un établissement stable en Tunisie afin de se conformer aux obligations fiscales en vigueur, la succursale créée à cet effet est considérée en conséquence le vis-à-vis de ***** pour la réalisation du projet et par conséquent elle est tenue d'établir des factures relatives aux prestations réalisées dans le cadre du contrat en mentionnant son matricule fiscal sur les factures émises et ce conformément à la législation fiscale tunisienne en vigueur.

Les dites factures peuvent être établies en suspension de la TVA et ce à condition que ***** présente une attestation d'achat en suspension en vertu de l'article 13 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que des bons de commande visés par l'administration fiscale compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

**Pour la Ministre des Finances
et par Délégation**

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales
Yahya CHEMLALI